

# Le nouveau régime financier

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **79 (1991)**

Heft 5

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-279694>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

moins pas deux ans. Cette mesure garde-son caractère de sanction, sans être toutefois inscrite au casier judiciaire. En outre, il appartiendra aux objecteurs de convaincre, non pas des tribunaux ordinaires, mais des juges militaires comme c'est le cas actuellement, du bien-fondé de leur refus de servir. Il en découle que tous les autres objecteurs – pour motifs d'ordre politique par exemple – continueront à devoir subir une peine de prison parmi les détenus de droit commun.

Ce compromis a été attaqué d'emblée par deux référendums; cet effet cumulatif a permis de dépasser rapidement les 50 000 signatures requises.

D'un côté, plus de vingt mouvements antimilitaristes, pacifistes et non-violents ont fait valoir que ce compromis aggrave plutôt qu'il n'améliore la situation des objecteurs de conscience. Parce que c'est un tribunal militaire – à la fois juge et partie – qui continuera de sonder les consciences et de condamner les «bons» objecteurs à une peine qui demeure infamante, même si elle n'est pas inscrite au casier et qui le prive, durant sa période d'astreinte au travail, des avantages sociaux en salaire, prestations d'assurance et congés auxquels les soldats ont droit en vertu de l'assurance perte de

## Le combat de quelques mères

Maria a un fils qui a objecté il y a cinq ans et les souffrances de la famille et les épreuves de cette expérience lui ont permis de comprendre celles de Denise, dont le fils actuellement vit à Bellechasse, emprisonné huit mois pour objection de conscience. De leur douleur, ces deux femmes ont tiré l'énergie de fonder le groupe «Solidarité, mère des objecteurs».

Depuis décembre 1990, elles ont alerté, par communiqués de presse et courrier, les journaux dans toute la Suisse et les parlementaires nationaux, pour essayer d'obtenir en cette année du 700<sup>e</sup> anniversaire de la Suisse une amnistie globale de tous les objecteurs sans tri entre bon et mauvais et la suppression des tribunaux militaires.

Courageusement, elles ont été assister aux débats du Conseil national à Berne et navrées, elles et les quelques femmes qui avaient répondu à leurs appels, elles ont vu les politiciens refuser avec visiblement les mots d'ordre de leurs partis et non la réflexion de leur conscience, de donner un espoir pour la fin d'une injustice. Si elles sont interrogées à propos de la proposition «Barras», unanimement elles répondent «non» en gros et en rouge, car c'est un «leurre», un «pas en arrière». De plus elles ne sont pas d'accord qu'on fasse «un tri entre les bons et les mauvais objecteurs, on ne décortique pas la conscience». Elles ne critiquent pas l'armée, elles pensent qu'il est inadmissible qu'on emprisonne un jeune pour des motifs de conscience.

Maintenant une dizaine de femmes les ont rejointes et beaucoup d'autres femmes leur ont écrit ou téléphoné leurs témoignages, souvent anonymes car la révolte et la souffrance de ces mères reste encore discrète et n'ose pas se dire en public, souvent par peur des conséquences sur la famille. Le groupe se consacre pour le mois qui vient à la sensibilisation du public valaisan par des réunions à Sion ou Martigny, peut-être des stands devant les grands magasins avant la fête des mères si la police les autorise, pour encourager les mères d'objecteurs à se connaître, s'entraider et faire avancer le statut tant attendu. (Adresse de l'association: case postale 187, 1907 Saxon).

**Brigitte Polonovski Vauclair**

gains des militaires. De l'autre côté, c'est la Ligue vaudoise – mouvement fédéraliste et nationaliste – qui s'est insurgée contre le projet de décriminalisation de l'objection de conscience, en invoquant qu'il est inconstitutionnel, puisqu'il s'agit d'une simple modification du code pénal militaire, contraire à la volonté du peuple et des cantons, lesquels ont refusé à deux reprises l'instauration d'un service civil, et incohérent, du fait que le service militaire a pour seule et unique raison d'être la défense armée du territoire suisse, alors que l'astreinte des objecteurs à un travail d'intérêt

parti écologiste et l'Alliance des indépendants. Enfin, à mi-mars, le groupe Napf, un groupement d'avocats, d'officiers et d'enseignants bernois qui n'entend nullement contester le rôle de l'armée, a lancé une initiative, dont le but est de combiner le service militaire avec un service d'aide à la communauté.

De sorte que, quel que soit le résultat du vote du 2 juin, ce n'est pas la dernière fois que les Suissesses et les Suisses seront appelés à se pencher sur la question du service civil.

**Anne-Marie Ley**

## Le nouveau régime financier

(aml) – En ce qui concerne les finances publiques, la Suisse vit dans le domaine du provisoire. Il s'ensuit que périodiquement le peuple est consulté sur une prorogation du régime financier.

Jugeant cette situation insatisfaisante pour un Etat moderne, dont les tâches ne cessent de se développer, le Conseil fédéral propose de donner un caractère définitif au régime financier qu'il a élaboré sur la base d'une large consultation.

Du fait qu'il s'agit d'une modification de la Constitution fédérale, peuple et cantons doivent donc l'approuver le 2 juin.

Soutenu au moment des délibérations parlementaires par les quatre partis gouvernementaux (radical, démocrate-chrétien, socialiste et démocrate du centre), ce nouveau régime financier est le produit d'un compromis, car c'est le parlement qui a poussé le Conseil fédéral à introduire dans son «paquet

financier» une taxe à la valeur ajoutée (TVA) pour se préparer à l'Europe de demain.

Ce régime financier se compose de deux volets. Il prévoit d'une part la suppression de la taxe occulte et le remplacement de l'ICHA (impôt sur le chiffre d'affaires) par la TVA et de l'autre, une modernisation du droit de timbre destiné à améliorer la situation de la place financière suisse.

Les recettes supplémentaires escomptées par l'introduction de la TVA sont de 910 millions de francs, un montant qui sera réduit de 490 millions de francs en raison des allègements du droit de timbre.

Cette solution laborieusement mise en place n'a pourtant pas été bien accueillie par les deux plus puissantes associations faitières de l'économie, le Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie et l'USAM, l'Union suisse des arts et métiers.